

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale

~~BEAUX-ARTS.~~

de l'Architecture

Direction des Monuments

Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Reconnaissance

des Monuments de la France

REPUBLIQUE FRANÇAISE

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

ARRÊTÉ.

MTh/

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

~~Alfred Fournier.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Art. 1er

La façade et la toiture de l'immeuble situé sur la place de la Halle aux Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne), parcelle n° 490 du plan cadastral, appartenant à Mme Candelon Louis à Auvillar, sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune d'Auvillar et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 AVR 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

*Signé R. DANIS*